



Séance du 19 décembre 2024

Présents : Monsieur Marc VANDERSTICHELEN Bourgmestre,
~~Madame Annelise DEVILLE~~, Madame Christine LEROY, Madame Valentine PARY,
Monsieur Sébastien VANBELLE, Monsieur Sébastien RUSSO Échevins,
Monsieur Francis DE HERTOOG Président du CPAS,
Monsieur Jean-Yves STURBOIS, Monsieur Quentin MERCKX,
Monsieur Fabrice LETENRE, Monsieur Yves VANDE GUCHT,
Monsieur Geoffrey DERYCKE, Madame Nathalie VAST, Madame Anne-
Marie DEROUX, Monsieur Pascal HILLEWAERT,
Madame Dominique EGGERMONT, Monsieur Jean BAUDOUX,
Madame Catherine LEBLON, Madame Isabelle PLETINCKX-DURITA,
Madame Françoise VANDONINK, Monsieur Jacques DELAUTRE,
Madame Larissa FONTANA, Madame Carine WASTIELS Conseillers,
Monsieur Thomas GUERY Directeur Général, Secrétaire.

Article 4 : DG/CC/2024/343/172.2

Assemblée du Conseil communal - Déclarations facultatives d'apparentement ou de regroupement - Communication.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024, réf. 050204/, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024, réf. 050204/, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projet, les ASBL et les association chapitre XII ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024, réf. DG/CC/2024/326/172.2, relative à la communication de la validation des élections communales du 13 octobre 2024 par le Conseil des élections locales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024, réf. DG/CC/2024/327/172.2, relative à l'examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité des Conseillers communaux en vue de leur installation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024, réf. DG/CC/2024/328/172.2, relative à l'analyse des désistements déposés en application de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024, réf. DG/CC/2024/329/172.2, relative à l'examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité des Conseillers communaux suppléants en vue de leur installation ;

Considérant les dispositions de l'article L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lesquelles précisent que : "*[...] Le collège communal communique à l'ASBL, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparentements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal [...]*" ;

Considérant les dispositions de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lesquelles précisent que : " [...] Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal. Le collège communal communique à l'intercommunale, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal.[...]" ;

Considérant que la circulaire du 10 octobre 2024, réf. 050204/, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projet, les ASBL et les association chapitre XII, précise que : "Tant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation que la loi organique des CPAS précisent que les conseils d'administration des ASBL (art. L 1234-2 du CDLD), des associations de projet (art. L 1522-4, § 1^{er} du CDLD), des intercommunales (art. L 1523-15 du CDLD) et des associations chapitre XXII (art.124 loi CPAS) sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux ou de CPAS compte tenu des déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement. Ces déclarations d'apparement permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 ans au sein des conseils. Tout conseiller, qui souhaite s'apparement, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional." ;

Considérant que l'apparement se définit comme un système permettant historiquement aux mandataires de listes de cartel ou de listes ne disposant pas de numéro d'ordre commun de s'apparement à une des listes régionales et de représenter les voix de leurs électeurs au sein des organes para-locaux ; Que par numéros d'ordre commun, il faut entendre les numéros de liste utilisés par les partis représentés au niveau du Parlement wallon ; Que le regroupement, à la différence de l'apparement, doit s'entendre comme le fait pour les mandataires de se regrouper au sein d'un groupe distinct des listes présentées lors des élections régionales ;

Considérant les déclarations individuelles d'apparement et de regroupement déposées par l'ensemble des Conseillers communaux :

1. Monsieur BAUDOUX Jean a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Mouvement Réformateur" ;
2. Monsieur DE HERTOOG Francis a fait déclaration de regroupement auprès du groupe "Les Listes Citoyennes de Wallonie picarde" ;
3. Monsieur DELAUTRE Jacques a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
4. Madame DEROUX Anne-Marie a fait déclaration de regroupement auprès du groupe "Les Listes Citoyennes de Wallonie picarde"
5. Monsieur DERYCKE Geoffrey a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
6. Madame DEVILLE Annelise a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
7. Madame EGGERMONT Dominique a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "ECOLO" ;
8. Madame FONTANA Larissa a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "ECOLO" ;
9. Monsieur HILLEWAERT Pascal a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "ECOLO" ;
10. Madame LEBLON Catherine a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
11. Madame LEROY Christine a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
12. Monsieur LETENRE Fabrice a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Mouvement Réformateur" ;
13. Monsieur MERCKX Quentin a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
14. Madame PARY Valentine a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Mouvement Réformateur" ;

15. Madame PLETINCKX-DURITA Isabelle a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
16. Monsieur RUSSO Sébastien a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Mouvement Réformateur" ;
17. Monsieur STURBOIS Jean-Yves a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
18. Monsieur VANBELLE Sébastien a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Mouvement Réformateur" ;
19. Monsieur VANDE GUCHT Yves a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
20. Monsieur VANDERSTICHELEN Marc a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
21. Madame VANDONINK Françoise a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Mouvement Réformateur" ;
22. Madame VAST Nathalie a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "ECOLO" ;
23. Madame WASTIELS Carine a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Parti Socialiste" ;

Considérant dès lors que le Conseil communal est invité à prendre acte du dépôt de :

- 10 déclarations d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
- 6 déclarations d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Mouvement Réformateur" ;
- 4 déclarations d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "ECOLO" ;
- 1 déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Parti Socialiste" ;
- 2 déclarations de regroupement auprès du groupe "Les Listes Citoyennes de Wallonie picarde" ;

PREND ACTE,

Article 1er : des déclarations d'apparement et de regroupement suivantes :

1. Monsieur BAUDOUX Jean a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Mouvement Réformateur" ;
2. Monsieur DE HERTOOG Francis a fait déclaration de regroupement auprès du groupe "Les Listes Citoyennes de Wallonie picarde" ;
3. Monsieur DELAUTRE Jacques a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
4. Madame DEROUX Anne-Marie a fait déclaration de regroupement auprès du groupe "Les Listes Citoyennes de Wallonie picarde"
5. Monsieur DERYCKE Geoffrey a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
6. Madame DEVILLE Annelise a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
7. Madame EGGERMONT Dominique a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "ECOLO" ;
8. Madame FONTANA Larissa a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "ECOLO" ;
9. Monsieur HILLEWAERT Pascal a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "ECOLO" ;
10. Madame LEBLON Catherine a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
11. Madame LEROY Christine a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
12. Monsieur LETENRE Fabrice a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Mouvement Réformateur" ;
13. Monsieur MERCKX Quentin a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;

14. Madame PARY Valentine a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Mouvement Réformateur" ;
15. Madame PLETINCKX-DURITA Isabelle a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
16. Monsieur RUSSO Sébastien a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Mouvement Réformateur" ;
17. Monsieur STURBOIS Jean-Yves a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
18. Monsieur VANBELLE Sébastien a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Mouvement Réformateur" ;
19. Monsieur VANDE GUCHT Yves a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
20. Monsieur VANDERSTICHELEN Marc a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Les Engagés" ;
21. Madame VANDONINK Françoise a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Mouvement Réformateur" ;
22. Madame VAST Nathalie a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "ECOLO" ;
23. Madame WASTIELS Carine a fait déclaration d'apparement auprès de la liste régionale portant la dénomination "Parti Socialiste".

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville et sera transmise, pour information, auprès des structures paralocales que la chose concerne avant le 1er mars 2025. En outre, elle sera transmise à Monsieur le Directeur Général, pour exécution.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,
(s) Thomas GUERY

Le Président,
(s) Marc VANDERSTICHELEN

Pour expédition conforme, le 10 janvier 2025

Le Directeur général,

Thomas GUERY



Le Bourgmestre

Marc VANDERSTICHELEN